

Conditions générales de prestations — NAKACHE EXPULSIONS

Version du 20 octobre 2026 · Applicables aux prestations acceptées par convention individuelle

1. Cabinet et contrat

Maître Rachel NAKACHE, avocate au Barreau de Paris, cabinet NAKACHE DESCOINS, 67 boulevard Lannes, 75116 Paris, SIREN 800 879 991, SIRET 800 879 991 00027, TVA FR37800879991 — contact@nakache-expulsions.fr. Les présentes conditions complètent la convention d'honoraires individualisée, qui prévaut en cas de divergence, sous réserve des règles impératives.

La demande en ligne ne vaut pas acceptation du dossier. La mission est formée après acceptation par le cabinet et signature de la convention par les deux parties, sur papier ou par voie électronique. Un exemplaire signé et les présentes CGV sont remis au client.

2. Prestations et forfaits

- **Habitation — 1 800 € TTC (1 500 € HT).** Pour un bail : analyse des pièces, actes préalables nécessaires, assignation, prise de date, un jeu de conclusions, jusqu'à deux audiences de première instance, analyse de la décision et suivi de l'exécution de la décision avec le commissaire de justice. Impayés, dégradations, sous-location ou maintien après congé selon la situation.
- **Commercial — 2 400 € TTC (2 000 € HT).** Pour un bail commercial : mêmes diligences, avec choix de la procédure adaptée (référé ou fond) après examen du dossier.
- **Squat, étape 1 — 600 € TTC (500 € HT).** Étude du dossier, constitution des justificatifs, demande d'évacuation au préfet et suivi jusqu'à sa réponse, si la procédure administrative est légalement possible.
- **Squat, étape 2 — 1 800 € TTC (1 500 € HT).** Sur accord écrit : assignation en expulsion, prise de date, un jeu de conclusions, jusqu'à deux audiences de première instance, analyse de la décision et suivi de son exécution avec le commissaire de justice. Étapes 1 et 2 réunies : 2 400 € TTC (2 000 € HT). La phase judiciaire peut être engagée seule si la voie préfectorale n'est pas adaptée.
- **Indemnisation par l'État, étape 1 — 1 400 € TTC (1 166,67 € HT).** Après refus du concours de la force publique : analyse de la décision de justice et des actes de signification et d'exécution, chiffrage du préjudice, rédaction et dépôt d'un recours gracieux indemnitaire auprès du préfet, échanges avec la préfecture et accompagnement jusqu'à la signature d'un éventuel protocole transactionnel.
- **Indemnisation par l'État, étape 2 — + 1 480 € TTC (1 233,33 € HT).** Après accord écrit, lorsque l'étape 1 a été confiée au cabinet : saisine du tribunal administratif, suivi de l'instruction, un mémoire inclus, actualisation du préjudice si nécessaire, analyse de la décision et demande de règlement à l'administration. Total des deux étapes : 2 880 € TTC (2 400 € HT). Une saisine judiciaire sans étape 1 confiée au cabinet fait l'objet d'une convention spécifique.

Le résultat dépend des décisions et des délais des autorités compétentes. Aucun forfait ne garantit le recouvrement des sommes ni la libération des lieux. Le suivi de l'exécution inclus dans les procédures judiciaires vise la coordination avec le commissaire de justice jusqu'à la libération constatée, hors frais et incidents distincts.

3. Honoraires de résultat — Indemnisation par l'État uniquement

Un seul honoraire complémentaire de résultat s'applique à l'ensemble des étapes de ce dossier : + 12 % TTC, soit 10 % HT au taux actuel de TVA de 20 %, des indemnités en principal effectivement encaissées auprès de l'État. Il s'ajoute au forfait fixe et n'est jamais facturé deux fois sur une même somme.

L'assiette exclut les intérêts, dépens, remboursements de frais, sommes reçues avant la mission et paiements provenant du locataire ou d'un assureur. Cet honoraire n'est exigible qu'à hauteur des sommes effectivement encaissées au titre d'un résultat définitivement acquis ; il n'est pas dû sur une simple demande ou proposition non réglée. Exemple : 10 000 € encaissés dans l'assiette donnent 1 200 € TTC d'honoraire de résultat.

4. Frais et interventions hors forfait

Les frais de commissaire de justice, de greffe, de postulation, de déplacement, d'expertise, les frais postaux, les opérations matérielles d'expulsion (serrurier, déménagement, garde-meubles, remise en état) et autres débours restent à la charge du client. Sont exclus : appel, exécution forcée litigieuse devant une nouvelle juridiction, incidents, nouvelles procédures, et interventions dépassant le périmètre prévu. Toute prestation supplémentaire est chiffrée et acceptée par écrit avant réalisation.

Pour l'Indemnisation par l'État, tout mémoire supplémentaire devant le tribunal administratif est facturé 550 € TTC, après accord préalable du client. Pour les forfaits Habitation, Commercial et Squat (étape 2), toute audience ou tout jeu de conclusions supplémentaire est facturé 550 € TTC (458,33 € HT), après accord préalable du client. Aucune facturation n'est automatique.

5. Règlement

Chaque forfait ou phase fixe est payable comptant ou en trois échéances sans frais à J0 (signature), J+20 et J+40 jours calendaires. La seconde phase d'un dossier est activée et facturée uniquement après accord écrit distinct. Les montants et dates exacts figurent dans la convention ; les honoraires de résultat sont facturés séparément après encaissement.

Échéances TTC indicatives : Habitation 3 × 600 € ; Commercial 3 × 800 € ; Squat préfet 3 × 200 € ; Squat judiciaire 3 × 600 € ; Indemnisation étape 1 : 466,67 € + 466,67 € + 466,66 € ; étape 2 : 493,33 € + 493,33 € + 493,34 €. Le fractionnement n'est pas un abonnement. Le prix total demeure inchangé. Le paiement en ligne, lorsqu'il est proposé, est traité par un prestataire de paiement sécurisé ; le cabinet n'a pas accès aux données de carte bancaire.

6. Début, exécution et fin de mission

Après réception d'un dossier complet et sous réserve des délais légaux et, le cas échéant, de la demande expresse de commencement anticipé, le cabinet engage la première diligence utile dans les sept jours. Il est tenu d'une obligation de moyens. Le client communique rapidement les pièces, informations, paiements et décisions concernant son dossier.

Le client peut dessaisir le cabinet à tout moment. Les diligences effectuées sont alors décomptées, dans la limite du forfait pour les prestations qu'il couvre, au taux de 400 € HT (480 € TTC) par heure ; les sommes non dues sont restituées. Les frais engagés restent dus dans les conditions convenues. La cessation de mission respecte les obligations déontologiques et les règles de rétractation applicables.

7. Rétractation du consommateur

En cas de contrat conclu à distance, le client consommateur dispose en principe de quatorze jours à compter de la conclusion pour se rétracter sans motif, par déclaration claire adressée à contact@nakache-expulsions.fr ou au 67 boulevard Lannes, 75116 Paris. Le formulaire figurant en annexe peut être utilisé.

Le travail ne commence pendant ce délai qu'à la demande expresse du consommateur. En cas de rétractation après ce commencement, seul le service effectivement exécuté à sa demande peut être facturé, proportionnellement au prix convenu, selon l'article L. 221-25 du Code de la consommation. Le droit de rétractation ne disparaît après exécution complète que dans les conditions légales. Lorsque la convention est conclue par l'intermédiaire du site nakache-expulsions.fr, le consommateur peut aussi se rétracter en ligne grâce à la fonctionnalité « Renoncer au contrat ici », accessible pendant tout le délai ; un accusé de réception lui est adressé sur support durable (article L. 221-21 du Code de la consommation).

8. Secret, réclamations et litiges

Le cabinet est soumis au secret professionnel. Les informations personnelles sont traitées pour l'étude et le suivi du dossier conformément à la notice de confidentialité remise au client. Le client peut écrire à contact@nakache-expulsions.fr pour exercer ses droits.

Après réclamation écrite restée sans réponse satisfaisante, le client consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur de la consommation de la profession d'avocat : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris, mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr, <https://mediateur-consommation-avocat.fr>. Les contestations d'honoraires relèvent du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris (articles 174 et suivants du décret du 27 novembre 1991). Les autres litiges suivent les règles légales de compétence.

Annexe — Formulaire de rétractation (consommateur)

À Maître Rachel NAKACHE — 67 boulevard Lannes, 75116 Paris — contact@nakache-expulsions.fr

Je notifie ma rétractation de la convention relative à : [prestation / référence].

Convention conclue le : [date] Nom : [nom et prénom] Adresse : [adresse]

Date : [date] Signature : [uniquement en cas d'envoi sur papier]